



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FÉVRIER 2024 à 20 h – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2023 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** : Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** : Renouvellement de la commission de délégation de service public – condition de dépôt des listes
4. **Administration générale** : Remplacement d'un membre démissionnaire de la commission d'appel d'offres ;
5. **Administration générale** : Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;
6. **Administration générale** : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'Église communale au titre de l'année 2023 ;
7. **Ressources humaines** : Création d'un poste de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
8. **Commande publique** : Adhésion au contrat cadre du CDG 74 pour la fourniture de titres restaurants à destination du personnel communal ;
9. **Économie locale** : Fixation des tarifs du service public et validation de la carte pour la saison d'hiver 2023-2024 du bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public ;
10. **Foncier** : Échange par voie amiable de parcelles sur le secteur « Les Mollards » ;
11. **Foncier** : Échange par voie amiable de parcelles sur le secteur « Les Mollards » ;
12. **Foncier** : Acquisition par voie amiable de 24 parcelles situées dans les secteurs « La Plaigne », « Coulouvrier Borgne », « Les Pellys Ouest » et « Bergin » ;
13. **Foncier** : Promesse de concessions de tréfonds à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) pour le passage de canalisations sur des parcelles communales sur le secteur « Les Bois » ;
14. **Travaux** : Validation du programme et du plan de financement des travaux envisagés par le SYANE sur la base de loisirs du Lac Bleu de Morillon au titre de l'année 2024 ;
15. **Sécurité** : Convention pluriannuelle de mise à disposition du réseau de neige de culture dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;
16. **Finances** : Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour le traitement du mobilier de l'église Saint-Christophe – Modification de la délibération n°2023.033 du 06 avril 2023 ;
17. **Finances** : Rapport et débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2024 ;
18. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël (arrivé à 20h12, au cours de l'étude du point n°1), Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

Secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Point préliminaire :

M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'ajouter un point, qui n'était pas prévu à l'ordre du jour, concernant le lancement d'une consultation selon la procédure du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100. Les élus n'exprimant aucune objection sur ce point, celui-ci est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

À la suite de l'exposé de ce point préliminaire, le secrétaire de séance débute l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2023 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2023-050	Mission d'accompagnement et de modélisation pour le torrent de la Perrière	Hydrétudes	6 200.00 €

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :**

NUMÉRO	OBJET	TIERS	MONTANT H.T.
2023-048	Virement de crédit du chapitre 22 au chapitre 67		6 659,63 €
2023-049	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le détachement d'un lot à bâtir sur une parcelle communale située lieudit "Les Saix" sur le territoire de Samoëns	Commune de Samoëns - service Urbanisme	
2024-001	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CLDAA pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête en appel contre l'approbation du PLU le 06 mars 2020	CLDAA	2 250 € 700 € pour présence à l'audience

➤ **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419023A0071	284 chemin du Front de Neige	B4355	Studio de 23,60m ²	100 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0072	173 rue des Fayets	B1839-B3652- B4654-B4705- B4708-B4728	Appartement de 103,30m ² + cave	505 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0073	Honoraz	B1088	Ferme d'habitation	200 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0074	504 route de Samoëns	B4432	Appartement de 21,83m ² + cave	124 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0075	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 21,80m ²	82 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0076	173 rue des Fayets	B1839-B3652- B4654-B4705- B4708-B4728	Appartement de 56,92m ² + cave	325 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0077	125 impasse du Forum	B3688-B3959	Garage	18 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0078	648 route de Morillon 1100	B4340	Appartement de 29,30m ² + cave	144 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0079	60 route de Cluses	B4349	Appartement de 29m ² + cave	154 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0080	89 impasse du Forum	B3687	Appartement de 21m ²	72 000.00 €	Non préemption

3. Administration générale : Renouvellement de la commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que la commission de délégation de service public (CDSP) a été instituée par la délibération du Conseil municipal n°2021.42 en date du 8 avril 2021.

À l'issue de la délibération du 8 avril 2021, la composition initiale de la commission de délégation de service public était la suivante :

- En qualité de membres titulaires,
 - M. Martin GIRAT
 - Mme Karine LENOIR DENARIE
 - M. Jean-Philippe PINARD
- En qualité de membres suppléants,
 - Mme Béatrice REVEL
 - M. Alexi POLONIA
 - M. Gilles SERAPHIN

Au cours de l'année 2023, plusieurs élus membres de cette commission ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller municipal :

- Mme Béatrice REVEL le 13 février 2023, notamment membre suppléant de la CDSP,
- Mme Karine LENOIR DENARIE le 1^{er} avril 2023, notamment membre titulaire de la CDSP,
- M. Alexi POLONIA le 1^{er} juillet 2023, notamment membre suppléant de la CDSP ;

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette commission, et ainsi assurer la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder renouvellement de celle-ci étant donné qu'au moins la moitié des postes doivent être pourvus.

La composition de la CDSP et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit les dispositions suivantes :

- Le Maire ou son représentant en est président ;
- Trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Le Comptable de la Commune et le représentant du Ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Éventuellement, avec voix consultative, les personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à la jurisprudence en la matière, il y a lieu de procéder, dans une première délibération, à la fixation des conditions de dépôts des listes dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléant ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, Président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- Le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante ;
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.042 en date du 8 avril 2021 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes pourront être déposées sur le bureau du Président, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la CDSP ;
 - Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable ;
- **DÉCIDE** que la remise des listes devra être remise à la prochaine séance du Conseil municipal programmée le 21 mars 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Administration générale : Remplacement d'un membre démissionnaire de la commission d'appel d'offres :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que la commission d'appel d'offres municipale a été instituée par la délibération du Conseil municipal n°2020.041 en date du 18 juin 2020.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2023, Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Outre sa représentation au sein de plusieurs commissions municipales, Mme LENOIR-DÉNARIÉ était également membre titulaire de la commission d'appel d'offres municipale.

Afin de permettre un bon fonctionnement de cette commission, et ainsi assurer ainsi la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de la composition du Conseil municipal, le remplacement de Mme LENOIR-DÉNARIÉ en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres se fait automatiquement par l'élue inscrit en premier sur la liste des suppléants et que, dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant sur la liste.

Ainsi, la composition initiale de la commission d'appel d'offres à l'issue du vote de la délibération du 18 juin 2020 était la suivante :

- En qualité de membres titulaires,
 - Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ
 - M. Raphaël CLERENTIN
 - M. Martin GIRAT
- En qualité de membres suppléants,
 - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
 - M. Jérémie BOUVET
 - M. Eric CONVERSY

Depuis la démission de Mme LENOIR-DÉNARIÉ, la commission d'appel d'offre est composée de la façon suivante :

- En qualité de membres titulaires,
 - M. Raphaël CLERENTIN
 - M. Martin GIRAT
 - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
- En qualité de membres suppléants,
 - M. Jérémie BOUVET
 - M. Eric CONVERSY
 - M./Mme ...

Il s'agit donc de procéder au remplacement du 3^{ème} suppléant sur la liste des membres de la commission d'appel d'offres et que, étant donné qu'un seul poste est à renouveler, il sera procédé à la désignation du membre suppléant par scrutin uninominal à un tour.

M. BEERENS-BETTEX, Maire, adresse un appel à candidature aux membres du Conseil municipal.

M. Jean-Philippe PINARD se porte candidat, et il s'agit de la seule candidature reçue.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], la nomination prend effet immédiatement, [...], et il en est donné lecture par le maire ».

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.041 en date du 18 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** M. PINARD Jean-Philippe, unique candidat pour le poste à pourvoir, comme membre suppléant, en 3ème position, de la commission d'appel d'offres ;
- **INDIQUE** que la composition de la commission d'appel d'offres sera désormais la suivante :
 - o En qualité de membres titulaires,
 - M. Raphaël CLERENTIN
 - M. Martin GIRAT
 - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
 - o En qualité de membres suppléants,
 - M. Jérémie BOUVET
 - M. Éric CONVERSY
 - M. Jean-Philippe PINARD

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. JEAN-PHILIPPE PINARD)

5. Administration générale : Désignation des élus pour représenter la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose la démarche engagée par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) pour établir un projet de territoire communautaire, visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes.

Il précise que l'objectif de cette démarche qui est de produire un document volontaire afin de changer les comportements stratégiques de la collectivité et de tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune.

Le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience, en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante.

Le projet de territoire est également le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté.

Ce projet sera établi sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur, que sa mise en œuvre est programmée sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche.

La gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la Communauté de communes et les élus des Communes en fonction des instances de gouvernance déterminées comme suit par la CCMG et présentée dans le schéma en annexe :

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins ;
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son Président, les 7 Vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.
- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire. Cette

instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.

- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du Président et de 3 élus du bureau. Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication.

Le groupe local d'orientation pour lequel la commune est invité à désigner deux élus pour la représenter est une instance de travail, non décisionnelle, fonctionnant sans quorum avec les personnes désignées et présentes lors des séances.

Cette instance sera mise en œuvre dès janvier 2024 et fonctionnera avec les premières désignations effectives.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de prendre acte des modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire et de désigner les deux élus qui représenteront la commune de Morillon au groupe local d'orientation du projet de territoire.

Les élus désignés devront, dans la mesure du possible, se distinguer de ceux qui siègent à la communauté de communes et représenteront l'institution pour laquelle ils ont été mandatés.

Suite à l'appel à candidature de M. le Maire, M. Raphaël CLERENTIN et M. Bertrand VUILLE font part de leur candidature.

Au vu des candidatures énoncées, il est procédé à l'élection des représentants, laquelle donne lieu aux résultats suivants :

- M. Raphaël CLERENTIN est élu à l'unanimité des suffrages, avec une abstention (M. Raphaël CLERENTIN)
- M. Bertrand VUILLE est élu à l'unanimité des suffrages, avec une abstention (M. Bertrand VUILLE).

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX précise que M. Martin GIRAT et lui-même siégeront également dans ce groupe par le biais de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, et il insiste sur la nécessité que Morillon soit représentée au sein de cette structure ;
- M. VUILLE indique qu'il propose sa candidature même s'il souligne le caractère chronophage. En réaction, M. BEERENS-BETTEX indique qu'il a demandé la préparation d'un calendrier annuel des réunions du groupe local d'orientation afin de faciliter l'organisation des élus qui y siégeront ;
- M. CLERENTIN indique qu'il propose également sa candidature, même s'il s'inquiète de l'utilité effective de ce nouveau groupe d'échange ;
- M. BEERENS-BETTEX indique que M. BOUVET, Conseiller municipal, l'a questionné dessus tout à l'heure, car il envisageait d'être candidat mais qu'en définitive, il n'a pas souhaité maintenir sa candidature ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promeut la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

Vu la délibération n°2023_082 prise le 15 novembre 2023 par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre relative à la définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

**En premier lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la décision de la CCMG d'établir un projet de territoire en collaboration avec les communes du territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire ;
- **CONSTITUE** un groupe projet au sein de la mairie pour suivre le projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**En second lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** parmi ce groupe Monsieur Raphaël CLERENTIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. RAPHAËL CLERENTIN)

**En troisième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** parmi ce groupe Monsieur Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. BERTRAND VUILLE)

6. Administration générale : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'Église communale au titre de l'année 2024 :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication explique qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante, en vertu de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Aussi,

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 1^{er} février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 503,42 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Ressources humaines** : Création d'un poste de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Morillon :

Étant entendu que le candidat devant être recruté a décliné sa candidature après l'envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal, M. BEERENS-BETTEX, Maire, questionne les élus sur la pertinence du maintien à l'ordre du jour du présent point. Les élus décident à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

8. **Commande publique** : Adhésion au contrat cadre du CDG 74 pour la fourniture de titres restaurants à destination du personnel communal :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par les délibérations n°2020.28 du 06 mars 2020 et n°2020.116 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal de Morillon a décidé d'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents communaux, dans des conditions fixées dans le cadre de ces délibérations.

Jusqu'ici, la commune commandait elle-même les titres restaurants à une société spécialisée dans ce type de produit.

Dans le cadre de la réflexion sur la politique d'attribution des titres restaurants, les élus ont étudié la proposition du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) d'adhérer au contrat cadre de titres restaurant conclu avec la société Edenred, afin de bénéficier des avantages de ce marché mutualisés, et notamment la gratuité des prestations d'émission et d'envoi des titres.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Pour ce qui est de la valeur faciale des titres restaurants, de la participation employeur et des agents éligibles, il convient de se référer aux dispositions des délibérations n°2020.116 du 26 novembre 2020 et 2023.125 du 30 novembre 2023.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la délibération n°2020.116 du 26 novembre 2020 du Conseil municipal de Morillon portant mise en place des titres restaurant à destination du personnel communal ;

Vu la délibération n°2023.125 du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de Morillon portant modification de la délibération n°2020.116 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 1^{er} février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ADHÈRE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 dans les conditions exposées ci-avant ;

- **RAPPELLE** les dispositions des délibérations n°2020.116 du 26 novembre 2020 et n°2023.125 du 30 novembre 2023 définissant le cadre d'attribution des titres restaurant à destination du personnel communal de Morillon ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : Proposition de contrat à conclure avec Edenred pour la fourniture des titres restaurants.*

9. Économie locale : Fixation des tarifs du service public et validation de la carte pour la saison d'hiver 2023-2024 du bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle aux élus du Conseil municipal que dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers.

La SARL MARIDARD a été désignée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour six années et que, à cette occasion, les tarifs du service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de cette même séance du Conseil municipal.

Afin de faire correspondre la carte du restaurant avec la saisonnalité, la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en juin 2023, ce projet de carte, dédié à la saison hivernale 2023/2024, étant annexé à la présente délibération.

Cette possibilité d'évolution de la carte est prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à hauteur de 25 % (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools).

Le projet proposé respecte d'une part, les dispositions du contrat de délégation de service public et, d'autre part, les attentes de la commune rappelée dans la délibération du 17 juin 2021 validant les tarifs initiaux.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.62 en date du 17 juin 2021 fixant les tarifs du service pour le bar-restaurant « la Covagne » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.61 en date du 15 juin 2023 approuvant la carte saisonnière pour le bar-restaurant « la Covagne » et fixant les tarifs du service pour la saison d'été 2023 ;

Vu le projet de carte pour la saison d'hiver 2023/2024 proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social est sis 43 route des Pesses AUX GETS (74260), délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », transmis à la Commune le 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 22 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » durant la saison hivernale 2023/2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°3.1 : Carte du bar-restaurant « La Covagne » – saison hivernale 2023-2024 ;
- Annexe n°3.2 : Carte des vins du bar-restaurant « La Covagne » - saison hivernale 2023-2024.

10. Foncier : Échange par voie amiable des parcelles cadastrées B n°567, n°3920 et n°5328 appartenant à la Commune de MORILLON en contrepartie des parcelles cadastrées B n°5322, n°5323, n°5324, et n°5325 appartenant à Monsieur Gilles DÉNARIÉ :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique qu'afin de sécuriser les déplacements, apaiser la circulation des véhicules en toute saison et embellir les abords de la base de loisirs du Lac bleu, la commune de Morillon a décidé de réaménager la route du Lac bleu (route départementale n°54).

À cette occasion, les accès et les stationnements de la base de loisirs sont réorganisés afin de limiter les conflits d'usage et de restituer des espaces plus lisibles pour les piétons et les cycles, compte tenu de la fréquentation du site du Lac bleu pendant les beaux jours.

Dans ce cadre, la Commune prévoit d'utiliser la parcelle B n°3922 dont elle a la propriété, située de l'autre côté de l'ancien bief, au sud du lac, pour y aménager une aire de stationnement complémentaire ainsi qu'une voie verte dont la fonction sera de canaliser les déplacements piétons et cycles entre la base de loisirs et le chef-lieu.

Afin de pouvoir relier ce futur parking à la base de loisirs, il est nécessaire de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit notamment des parcelles B n°539 et n°540 appartenant à M. Gilles DÉNARIÉ.

En conséquence, la commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour trouver un accord foncier par voie amiable.

Un plan de division foncière a été établie par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 12 mai 2023.

Après discussion, M. Gilles DÉNARIÉ a signé, en date du 26 mai 2023, une promesse d'échange, s'engageant à échanger à la commune de Morillon, les parcelles suivantes lui appartenant :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	539p1 devenue 5322	94	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	539p2 devenue 5323	459	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p1 devenue 5324	74	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p2 devenue 5325	125	NI	Naturelle
Total				752		

En contrepartie des parcelles suivantes appartenant à la commune de Morillon :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	567	534	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	3920	590	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	538p2 devenue 5328	84	NI	Naturelle
Total				1208		

Et sous réserve que les conditions suivantes, au bénéfice de M. Gilles DÉNARIÉ, soient remplies :

- Modelage du terrain par la commune dans le prolongement du bief présent la parcelle B n°538p2, pour adoucir les pentes de talus sur toute la longueur de celle-ci, afin de faciliter la circulation de Monsieur Gilles DÉNARIÉ entre les parcelles B n°539p3 et la parcelle B n°540p3 ;
- Retrait par la commune de toutes les émergences (blocs rocheux), dépôts (pierres, bois, ...) et structures (muret béton) présents sur la parcelle B n°3920, ainsi que le défrichage des bosquets, afin de rendre le terrain propre à un usage de parc à chevaux. Cette condition prévoit également le rechargement ponctuel en terre végétal si nécessaire ;
- Mise en place d'un regard sur l'ancienne chambre de branchement AEP présente sur le terrain si le dévoiement de la canalisation n'est pas envisageable ;
- Décalage de la borne automatique pour permettre la création d'un accès privatif, d'une largeur de 5 m, à la parcelle B539p3 ;

M. Gilles DÉNARIÉ a précisé qu'il souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

Aucune soulte n'est prévue dans le cadre de cet échange.

Remarque :

- L'acte envisagé étant un acte d'échange, M. BEERENS-BETTEX, Maire, demande à retirer le délibéré portant sur l'ouverture des crédits, pour ce point et pour le point suivant. Les services font le nécessaire pour effectuer cette correction dans les documents de la séance.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'échange formulée par Monsieur Gilles DÉNARIÉ, à la commune de Morillon, des parcelles B n°5322, n°5323, n°5324 et 5325, situées lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon, d'une contenance globale de 752 m² lui appartenant, en contrepartie des parcelles appartenant à la commune de Morillon cadastrées B n°567, n°3920 et n°5328, située lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon d'une contenance globale de 1208 m² ;
- **ACCEPTE** qu'aucune soulte n'est due dans le cadre de cet échange ;
- **ACCEPTE** les conditions incluses dans la promesse d'échange au bénéfice de Monsieur Gilles DÉNARIÉ, à savoir : le modelage du terrain par la commune dans le prolongement du bief présent la parcelle B n°538p2, pour adoucir les pentes de talus sur toute la longueur de celle-ci, afin de faciliter la circulation de Monsieur Gilles DÉNARIÉ entre les parcelles B n°539p3 et la parcelle B n°540p3, le retrait par la commune de toutes les émergences (blocs rocheux), dépôts (pierres, bois,...) et structures (muret béton) présents sur la parcelle B n°3920, ainsi que le défrichage des bosquets, afin de rendre le terrain propre à un usage de parc à chevaux. Cette condition prévoit également le rechargement ponctuel en terre végétal si nécessaire, la mise

en place d'un regard sur l'ancienne chambre de branchement AEP présente sur le terrain si le dévoiement de la canalisation n'est pas envisageable et le décalage de la borne automatique pour permettre la création d'un accès privatif, d'une largeur de 5 m, à la parcelle B539p3 ;

- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°4.1 : Plan de division foncière a été établi par le cabinet CANEL
- Annexe n°4.2 : Promesse d'échange du 26 mai 2023 signée par Monsieur Gilles DÉNARIÉ
- Annexe n°4.3 : Projet d'acte d'échange

11. Foncier : Échange par voie amiable des parcelles cadastrées B n°5322 et n°5324 appartenant à la Commune de MORILLON en contrepartie des parcelles cadastrées B n°5327 et 5328 appartenant à Monsieur Georges MUGNIER :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique qu'afin de sécuriser les déplacements, apaiser la circulation des véhicules en toute saison et embellir les abords de la base de loisirs du Lac bleu, la commune de Morillon a décidé de réaménager la route du Lac bleu (route départementale n°54).

À cette occasion, les accès et les stationnements de la base de loisirs sont réorganisés afin de limiter les conflits d'usage et de restituer des espaces plus lisibles pour les piétons et les cycles compte tenu de la fréquentation du site du Lac bleu pendant les beaux jours.

Dans ce cadre, la commune prévoit d'utiliser la parcelle B n°3922 dont elle a la propriété, située de l'autre côté de l'ancien bief, au sud du lac, pour y aménager une aire de stationnement complémentaire ainsi qu'une voie verte dont la fonction sera de canaliser les déplacements piétons et cycles entre la base de loisirs et le chef-lieu ;

Afin de pouvoir relier ce futur parking à la base de loisirs, il est nécessaire de traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit notamment de la parcelle B n°538 appartenant à M.Georges MUGNIER ;

En conséquence, la commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour trouver un accord foncier par voie amiable.

Un plan de division foncière a été établie par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 12 mai 2023.

Après discussion, M. Georges MUGNIER a signé, en date du 30 juin 2023, une promesse d'échange, s'engageant à échanger à la commune de Morillon, les parcelles suivantes lui appartenant :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	538p1 devenue 5327	84	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	538p2 devenue 5328	84	NI	Naturelle
Total				168		

En contrepartie des parcelles suivantes appartenant à la commune de Morillon :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m ²	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	539p1 devenue 5322	94	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p1 devenue 5324	74	NI	Naturelle
Total				168		

Sous réserve que les conditions suivantes, au bénéfice de M. Georges MUGNIER soient remplies :

- Inscription d'un droit d'eau grevant la parcelle B n°538p1 au profit des parcelles B n°538p2 et B n°538p3 restant la propriété de M. Georges MUGNIER, en cas de remise eau du bief ;
- Mise en place d'un ouvrage de franchissement du bief sur la parcelle B n°538p1 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la commune, pouvant prendre la forme soit de dalot béton préfabriqué, soit de caniveau grille, soit d'un ouvrage cadre ou tout autre solution technique permettant d'assurer la continuité de l'écoulement d'eau dans le bief ainsi que la commodité des interventions d'entretien, travaux à réaliser selon le plan d'aménagement figurant en annexe n°3 ;

M. Georges MUGNIER a précisé qu'il souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

L'échange concernant des terrains de même nature et de superficie égale, aucune soulte n'est prévue.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition d'échange formulée par Monsieur Georges MUGNIER, à la commune de Morillon, des parcelles B n°5327 et 5328, situées lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon, d'une contenance globale de 168 m² lui appartenant, en contrepartie des parcelles appartenant à la commune de Morillon cadastrées B n°5322 et 5324, située lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon d'une contenance globale de 168 m² ;
- **ACCEPTE** qu'aucune soulte n'est due, dans la mesure où l'échange concerne des terrains de même nature et de superficie égale ;
- **ACCEPTE** les conditions incluses dans la promesse d'échange au bénéfice de Monsieur Georges MUGNIER, à savoir : l'inscription d'un droit d'eau grevant la parcelle B n°538p1 au profit des parcelles B n°538p2 et B n°538p3 restant la propriété de Monsieur Georges MUGNIER, en cas de remise eau du bief et la mise en place d'un ouvrage de franchissement du bief sur la parcelle B n°538p1 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la commune, pouvant prendre la forme soit de dalot béton préfabriqué, soit de caniveau grille, soit d'un ouvrage cadre ou tout autre solution technique permettant d'assurer la continuité de l'écoulement d'eau dans le bief ainsi que la commodité des interventions d'entretien ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°5.1 : Plan de division foncière a été établi par le cabinet CANEL
- Annexe n°5.2 : Promesse d'échange du 30 juin 2023 signée par Monsieur MUGNIER Georges
- Annexe n°5.3 : Projet d'acte d'échange.

12. Foncier : Acquisition par voie amiable de 24 parcelles situées dans les secteurs de « La Plaigne », « Coulouvrier Borgne », « Les Pellys Ouest » et « Bergin », et appartenant aux Consorts LANOVAZ :

M. CLERENTIN, Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que l'indivision LANOVAZ a proposé à la Commune d'acquérir, amiablement, 24 parcelles, d'une contenance totale de 74 838 m², situées dans le secteur de Bergin à Morillon.

Ces terrains sont localisés principalement sous les télésièges du Sairon et de Bergin, sont classés en zones N (naturelle et forestière), A (agricole) et N-zh (zone humide) du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit, de manière détaillée, des parcelles suivantes :

Parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Parcelle boisée, expertisée par l'ONF	Dont zone N (m ²)	Dont zone A (m ²)	Dont zone N-zh (m ²)
A 196	LA PLAIGNE	332	332	332	-	-
A 689	COULOUVRIER BORGNE	1 073	1 073	1 073	-	-
B 2004	LES PELLYS OUEST	1 988	1 060	1 828	-	160
B 2167	BERGIN	1 233	1 233	1 233	-	-
B 2168	BERGIN	718	718	718	-	-
B 2169	BERGIN	1 231	1 231	1 231	-	-
B 2170	BERGIN	7 944	5 300	4 175	1 484	2285
B 2179	BERGIN	2 253	1 470	2 253	-	-
B 2181	BERGIN	14 636	9 000	14 636	-	-
B 2182	BERGIN	8 692	4 580	8 692	-	-
B 2183	BERGIN	234	-	-	234	-
B 2184	BERGIN	11 510	11 510	11 510	*	-
B 2185	BERGIN	25	-	-	25	-
B 2186	BERGIN	3 394	-	-	3 394	-
B 2187	BERGIN	40	-	-	40	-
B 2188	BERGIN	262	-	-	262	-
B 2189	BERGIN	3 098	-	-	3 098	-
B 2190	BERGIN	201	201	201	-	-
B 2196	BERGIN	365	-	-	365	-
B 2197	BERGIN	450	-	-	452	-
B 2198	BERGIN	702	-	-	702	-
B 2201	BERGIN	229	-	-	229	-
B 2202	BERGIN	128	-	-	128	-
B 2319	BERGIN	14 100	10 071	14 100	-	-

Ces parcelles favorisent la gestion durable de la forêt et occupent un emplacement stratégique pour le domaine skiable et, éventuellement, pour la mise en œuvre de projets pouvant entrer dans le cadre de la diversification de l'activité de la station.

Dans ce contexte, cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation précise, reprise dans une note explicative, présentée en annexe, en tenant compte notamment :

- de l'estimation de la valeur forestière des parcelles boisées, réalisée par l'ONF Agence Savoie Mont-Blanc, à la demande de la Mairie de Morillon : l'étude, finalisée en décembre 2022, précise que seules les surfaces

boisées ont été expertisées, soit 13 parcelles sur 24, soit 47 779 m², classées en zone boisée et estimées selon l'ONF à 28 450 € ;

- des acquisitions récentes réalisées par la Commune sur des biens immobiliers similaires, les valorisations retenues sont les suivantes : 0,04 €/m² pour les parcelles situées dans les zones humides (Zh) (soit 835.20 m² classés en zone humide (Zh) du PLU et estimés à 0,04 €/m² : 33,41 €, arrondis à 35 €) et à 1 €/m² pour les parcelles situées dans les zones naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (soit 26 223,80 m² classés en zone naturelle (N) du PLU et estimés à 1 €/m² : 26 223,80 € arrondis à 26 225,00 €).

Au regard de la situation de ces parcelles et de leur évaluation, une proposition d'acquisition a été faite aux copropriétaires pour une somme globale de 54 710,00 € (28 450 + 35 + 26 226 = 54 710 €).

Informés de cette valorisation, les copropriétaires des parcelles ont indiqué qu'ils étaient favorables à une vente à la Commune, au prix de 55 000 €, en indiquant qu'ils souhaitaient que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

M. CLERENTIN précise que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX remercie les propriétaires des parcelles vendues ou échangées pour avoir accepté ces cessions de parcelles stratégiques à la commune de Morillon. Il précise que, par cette acquisition, la commune de Morillon devient propriétaire foncier sur le domaine skiable ;
- En réponse à une question de M. VUILLE, M. BEERENS-BETTEX explique que l'acquisition de ces parcelles impliquera une réduction d'environ 1 000 € des indemnités de servitude de pistes dues par la commune de Morillon ;
- En réponse à une question de M. VUILLE, M. BEERENS-BETTEX confirme que ces parcelles seront soumises à des coupes de bois, qui ont été estimées par l'ONF pour un coût d'environ 28 450 €. M. CLERENTIN confirme que la coupe de ces bois sera envisagée par l'ONF dans le cadre de la coupe déjà programmée dans le secteur par l'ONF.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de Morillon, pour le montant de 55 000,00 € des parcelles cadastrées section A n°196 située lieudit « La Plaigne », A n°689 située lieudit « Coulouvrier Borgne », section B n°2004 située « Les Pellys ouest », B n°2167, n°2168, n°2169, n°2170, n°2179, n°2181, n°2182, n°2184, n°2190, n°2319, n°2183, n°2185, n°2186, n°2187, n°2188, n°2189, n°2196, n°2197, n°2198, n°2201, n°2202, situées lieudit « Bergin » à Morillon, d'une contenance globale de 74 838 m², appartenant à
 - o Madame GHIGLIA Marie-Pierre demeurant 725 rue du Faucigny 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,
 - o Madame LANOAZ Catherine demeurant 430 avenue Guillaume Fichet 74130 BONNEVILLE,
 - o Monsieur LANOAZ Patrice demeurant 79 allée du torrent 74130 BONNEVILLE
 - o Monsieur LANOAZ Thierry demeurant 21 rue des Fauvettes 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **INDIQUE** que les parcelles acquises et cadastrées section A n°196 située lieudit « La Plaigne », A n°689 située lieudit « Coulouvrier Borgne », section B n°2004 située « Les Pellys ouest », B n°2167, n°2168, n°2169, n°2170, n°2179, n°2181, n°2182, n°2184, n°2190 et n°2319 situées lieudit « Bergin » seront soumises, après acquisition, au régime forestier avec la mise en place d'un plan d'aménagement forestier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°6.1 : Plan de situation des 24 parcelles indivises appartenant aux consorts LANOVAZ ;*
- *Annexe n°6.2 : Rapport de l'estimation forestière réalisé par l'ONF ;*
- *Annexe n°6.3 : Projet d'acte pour l'acquisition des parcelles indivises appartenant aux consorts LANOVAZ.*

13. Foncier : Promesse de concessions de tréfonds à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) pour le passage de canalisations sur des parcelles communales sur le secteur « Les Bois » :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que, suite aux intempéries survenues entre le 14 et le 15 novembre 2023, une partie des berges du Giffre sur Morillon ont été emportées, engendrant de graves conséquences au niveau de la Station d'épuration avec des dégradations conséquentes sur les réseaux amenant à celle-ci.

Suite à cette catastrophe, le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre, propriétaire de la STEP, en collaboration avec le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A), compétent pour la gestion des cours d'eau du territoire, a missionné un bureau d'études afin d'étudier rapidement la réparation des réseaux endommagés et assurer la continuité du service public.

Un projet de tracé de nouvelles canalisations a été dessinés et validés.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau tracé et effectué les travaux nécessaires à l'installation des réseaux, des conventions d'autorisation de passage et de concession de tréfonds doivent être conclues avec les propriétaires des parcelles concernées.

La commune de Morillon est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°63 et 64 situées au lieudit « Les Bois », lesquelles sont concernées par le projet.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le projet de promesse de concession de tréfonds valant autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section C n°63 et 64, à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre, pour la réalisation des travaux d'installation des canalisations.

Cette promesse autorise le SIMG à accéder aux canalisations et regards de visite situées sur les parcelles ci-avant décrites et établissement d'une servitude de tréfonds sur une largeur de 4 mètres sur une longueur de 90 mètres linéaires sur chacune des deux parcelles concernées, et sur une profondeur moyenne de 2 mètres linéaires/

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Vu les compétences du Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) ;

Considérant le projet de travaux et le projet de promesse de concession de tréfonds ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la promesse de concession de tréfonds valant autorisation de passage à conclure avec le Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre sur les parcelles cadastrées section C n°63 et 64 situées au lieudit « Les Bois » et propriété de la commune de Morillon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et tout document y afférent ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°7.1 : Projet de promesse de concession de tréfonds valant autorisation de passage à conclure avec le SIMG sur les parcelles C n°63 et 64 ;*
- *Annexe n°7.2 : Plan des travaux envisagés par le SIMG.*

14. Travaux : Validation du programme et du plan de financement des travaux envisagés par le SYANE sur la base de loisirs du Lac Bleu de Morillon au titre de l'année 2024 :

M. PINARD, Conseiller délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie, des services techniques et de la sécurité expose le programme des travaux d'entretien et de reconstruction sur la commune de Morillon planifié par le SYANE au titre du programme de travaux de l'année 2024, lesquels travaux concernent la refonte totale de l'éclairage public sur la base de loisirs du Lac bleu de Morillon.

L'intérêt de ces travaux qui s'inscrivent dans la volonté des élus de rénover la base de loisirs et ses abords.

Le montant total des travaux qui s'élève à 141 879,43 € TTC, comprenant une participation communale de 83 141,35 € TTC, laquelle est versée sur ses fonds propres.

Les fonds nécessaires seront prévus au budget communal pour l'année 2024, dans le plan pluriannuel d'investissement, avec une somme destinée au financement de l'opération.

Il est alors proposé d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et de verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, par un versement sur fonds propres.

Aussi,

Vu le courrier de sollicitation du SYANE du 1^{er} février 2024 ;

Vu le plan de financement de l'opération « Gros entretien - reconstruction » prévue par le SYANE sur la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 29 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement figurant en annexe, et sa répartition financière, soit pour un montant global des travaux estimé à 141 879,43 € TTC, une participation financière communale s'élevant à 83 141,35 € TTC, à laquelle viennent s'ajouter un taux de contribution communale au budget de fonctionnement de 4 256,38 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune et le taux de contribution au budget de fonctionnement, selon les modalités fixées par le SYANE, soit 80 % appelé à la réception de la première facture, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°8.1 : Programme de travaux GER 2022 du SYANE sur Morillon ;
- Annexe n°8.2 : Plan de financement du programme de travaux GER 2022 du SYANE

15. Sécurité : Convention pluriannuelle de mise à disposition du réseau de neige de culture dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que dans le cadre de l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie, les services du SDIS peuvent être amenés à utiliser le réseau de neige de culture installé sur le domaine skiable d'une commune.

Afin de permettre l'utilisation du réseau et officialiser cela, une convention doit être conclue entre la commune, représenté par son Maire, responsable de la défense extérieure contre l'incendie, et la société exploitante du domaine skiable, à savoir la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) sur Morillon.

Un projet de convention, rédigé en collaboration avec les services du SDIS, et validé par les responsables de la société GMDS a été rédigé, et est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal.

Ce projet de convention, conclu pour 3 ans, permet d'autoriser l'usage du système d'alimentation en eau du réseau de neige de culture du domaine skiable de Morillon pour assurer la lutte contre l'incendie, et précise les conditions de cet usage.

La convention prévoit qu'en cas de lutte contre un incendie déclaré, le SDIS peut solliciter l'utilisation du réseau de neige de culture auprès de la société exploitante du domaine skiable, la demande faite par le Commandant des opérations de secours (COS) de l'intervention devant être notifiée au Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et à l'officier CODIS de garde.

Cette utilisation sera possible après accord, soit du responsable de l'exploitation, soit du chef des pistes et avec le concours du nivoculteur.

L'ensemble des moyens de communication pour le déclenchement de l'intervention de la société d'exploitation sont identifiés dans la convention.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2225-4 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017.0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier ;

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable conclue par la commune de Morillon et la société Grand Massif Domaines Skiabiles le 8 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 8 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de mise à disposition du réseau de neige de culture dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différents documents afférents.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Annexe n°9 : *Projet convention pluriannuelle de mise à disposition du réseau de neige de culture dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.*

16. Finances : Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour le traitement du mobilier de l'église Saint-Christophe :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que, architecturalement remarquable, l'église de Morillon est un élément central du patrimoine historique de la commune, et que le bâtiment datant du XIIe siècle a été préservé jusqu'à ce jour, même s'il a connu de nombreuses transformations, et le clocher est millésimé de 1577, soit près de 500 ans d'existence.

La structure du bâtiment menaçant, la commune de Morillon a fait réaliser un diagnostic technique, sanitaire et patrimonial de l'ensemble du bâtiment en vue de sa restauration, afin de mettre au jour les problèmes qui affectent le bâtiment et ainsi prévoir les travaux qui s'imposent.

Le rapport de l'architecte du patrimoine révélait notamment que l'ensemble des éléments en bois de l'édifice, dont la charpente, les boiseries et le mobilier, était infectés par des insectes xylophages et qu'ainsi, des travaux de désinfection ont été commandités rapidement en 2022, lesquels ont fait l'objet d'une subvention versée par le Conseil départemental au titre du Plan de préservation et de valorisation des patrimoines.

Constatant que cette infection s'étend à d'autres parties bois de l'Eglise, la commune de Morillon a fait réaliser, en 2023, des travaux de traitement de ces dites parties, à savoir la tribune, l'accès au clocher, les stalles, la chaire, l'estrade de l'autel et le porche d'entrée.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention, attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan patrimonial pour la conservation du patrimoine.

Par une délibération n°2023.33 du 6 avril 2023, le Conseil municipal de Morillon a initialement sollicité du Conseil départemental une subvention pour le financement des travaux de traitement des parties bois et du mobilier de l'église.

Constatant que l'infection du mobilier était plus conséquente, les élus de Morillon ont fait le choix de réaliser uniquement les travaux urgents de traitement des parties bois en 2023, et de suspendre le traitement du mobilier afin de lancer des travaux plus conséquents sur l'ensemble du mobilier infectés en 2024, sur la base du recensement exhaustif de la conservatrice du patrimoine réalisés en 2023.

Le mobilier concerné comprend alors la statue de Saint-Christophe, la statue de Saint-François, la chaire à prêcher, le Christ en croix, la Vierge à l'enfant, la statue de Saint-Joseph et le tabernacle.

Ces nouvelles constatations nécessitent donc des opérations de traitement rapide pour éviter d'aggraver la situation.

Des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires au traitement, et que le coût total prévisionnel HT des travaux s'élève à 12 670 €.

Sur cette base, il est proposé de retirer la demande initiale de subvention, effectuée en avril 2023, pour la partie relative au mobilier uniquement, et solliciter de nouveau le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé, pour le traitement du mobilier de l'église Saint-Christophe en ajoutant les œuvres supplémentaires également infectés, le coût total étant ainsi modifié.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Désinfection du mobilier de l'église			Subvention	

Transport, traitement de conservation et prise en charge des œuvres	9 350 €	11 120 €	Conseil Départemental 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (80 %)	10 136 €
Traitement du mobilier par anoxie dynamique	3 320 €	3 320 €		Total subvention
			Autofinancement	4 264 €
			Total Autofinancement	4 264 €
TOTAL dépenses	12 670 €	14 400 €	TOTAL recettes	14 400 €

Remarque :

- M. BEERENS-BETTEX, Maire, constate une incohérence dans les coûts HT et TTC. Suite à cette remarque, la délibération a été modifiée pour intégrer les montants corrigés. Le présent procès-verbal comprend les chiffres corrigés.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2121-12 et L2121-29.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er}.

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'avis de la commission AFRAC sollicitée par courriel en date du 13 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour assurer le poste de gardien de parking pour la saison hivernale 2023-2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, du 23 décembre 2023 au 07 avril 2024 ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle du vacataire sur la base de la rémunération indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial en vigueur à la date d'exécution de l'arrêté de vacation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe:

- Annexe n°10 : Notice technique – Traitement des mobiliers de l'église Saint-Christophe.

17. Aménagement : Lancement d'une consultation selon la procédure du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 :

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal, est ajouté à celui-ci sur proposition de Monsieur le Maire en préambule de la séance. Les élus n'ayant exprimé aucune objection, le point est ajouté à l'ordre du jour.

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que depuis 2021, la Commune s'est employée à devenir propriétaire des espaces ouverts au public dans la station de Morillon 1100, comme cela aurait dû être fait à la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté.

Ce travail est toujours en cours, notamment pour récupérer la propriété des chemins ouverts à la circulation publique et des propositions seront faites dans le courant de l'année 2024 pour avancer sur le sujet.

Néanmoins, la plupart des parcelles composant la place du Forum et ses abords sont désormais maîtrisées et ont fait l'objet, par délibération en date du 20 juillet 2023, d'un classement dans le domaine public communal, ce qui permet d'envisager la réalisation de travaux d'amélioration de cet espace central pour la station.

Dans ce but, il est envisagé de s'adjoindre les services d'une équipe pluridisciplinaire pour concevoir la réhabilitation des espaces publics internes de Morillon 1100 et de suivre les travaux qui en découleront dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Le projet de requalification portera notamment sur l'amélioration de certains points techniques (gestion des phénomènes de ruissellement, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, fonctionnalité des espaces, etc...) et sur le renforcement de la qualité esthétique (revêtements de surface, plantations, etc...) en prenant en compte le contexte de changement climatique.

Le cahier des charges détaillé reste encore à être défini de manière précise et qu'il fera l'objet d'une validation par délibération dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Une enveloppe financière pour ces travaux, d'un montant de 800 000,00 € HT, est envisagée au regard de la superficie des espaces concernés.

Compte tenu du fait que ce marché comporte des prestations de conception et que celui-ci ne peut être attribué sans discussion préalable du fait qu'il s'agit, pour une très large part, de requalification d'espaces publics fortement imbriqués dans les propriétés riveraines, le recours à la procédure de dialogue compétitif, prévue par le code de la commande publique, est la plus appropriée pour ce projet.

Cette procédure permet, après un appel à candidature d'un mois minimum effectué aux niveaux national et européen, de retenir un certain nombre de candidats avec lesquels une phase de dialogue peut s'engager pour définir conjointement le contenu du projet et le niveau des prestations qui feront l'objet du contrat, avec à l'issue de cette phase de discussions, un classement des propositions finales afin de déterminer l'offre la mieux disante.

Pour la requalification des espaces publics de Morillon 1100, cette procédure permettra à la collectivité à la fois d'opérer le choix d'un prestataire en fonction du projet qu'il aura conçu tout en disposant de la faculté de pouvoir négocier avec les candidats tant sur leur projet que sur leur proposition financière.

Dans le cas présent, après appel public à candidature, il serait envisagé de retenir trois candidats au maximum pour participer à la phase de dialogue compétitif.

La mission de sélection des candidatures et de classement des offres revient à la Commission d'appel d'offre de la Commune.

Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

1. Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
2. Les références de l'équipe, en lien avec les spécificités du projet ;

Les critères de sélection des offres, quant à eux, seront les suivants :

1. Prix de la prestation ;
2. Valeur technique de l'offre ;

Ce marché porterait sur une période de 4 ans environ comprenant les périodes des études, de la direction des travaux et du parfait achèvement, à compter de son attribution, envisagée lors de la séance du Conseil municipal du mois de septembre prochain.

Dans le cadre de la consultation, un travail de conception de niveau « Esquisse + », c'est-à-dire avec la fourniture de visuels en trois dimensions, sera demandé aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif qui nécessitera de fournir, au moins, une esquisse dans leur offre initiale et une autre dans leur offre finale.

Par conséquent, il convient de prévoir une indemnité pour les candidats qui ne seront pas retenus et que, compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de fixer cette indemnité à 9 000,00 € H.T., par candidat non retenu, pour la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du dialogue compétitif, étant précisé que tout dossier en-deçà des attentes donnera lieu à une minoration de l'indemnisation.

Cette consultation serait lancée début mars 2024 pour une attribution du marché envisagée en septembre 2024.

Remarques :

- En réponse à une question de M. VUILLE, M. BEERENS-BETTEX précise que ce sont les services, en lien avec les élus, qui ont défini une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux, et précise que celle-ci a été plutôt haute afin d'intéresser les potentiels candidats et aller rechercher des subventions, auprès de la Région notamment.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation selon la procédure de dialogue compétitif afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 selon les modalités exposées ci-avant ;
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à 800 000,00 € H.T. pour les besoins de la phase « appel à candidature » de la consultation ;
- **DIT** que cette enveloppe financière fera l'objet d'une confirmation avant la phase de dialogue compétitif avec l'approbation prochaine du cahier des charges pour la requalification des espaces publics de la station ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du dialogue compétitif à 9 000,00 € H.T. par projet non retenu, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du dialogue ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation ;
- **INDIQUE** que la présente opération fera l'objet d'une autorisation de programme dès que le projet et le chiffre auront été validés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Finances : Rapport et débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2024 :

Un document est projeté, et explicité par M. BEERENS-BETTEX, Maire, et M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication, lors de la séance du Conseil municipal. Un débat entre les élus s'engage ensuite sur le sujet.

Plusieurs remarques sont émises par les élus au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire :

- S'agissant des taux de réalisation du budget, M. BEERENS-BETTEX indique que ceci sera encore plus précis avec la nouvelle nomenclature M57 ;
- Au moment de l'étude de la partie sur les autres charges de gestion courante, Mme BOSSE et M. VUILLE insiste sur l'importance du soutien aux associations, qui participe à la vie du village ;
- Sur le sujet des créances irrécouvrables, M. BEERENS-BETTEX précise que la commune devrait avoir couvert les créances irrécouvrables en 2025 ;
- Concernant les secours sur piste, en réaction à une demande de M. CONVERSY, M. BEERENS-BETTEX confirme qu'en 2022, les élus de Morillon ont décidé d'augmenter les tarifs des secours sur piste, ce qui explique l'augmentation du montant global des dépenses et recettes relatives à cela ;

À l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire débute le débat d'orientation budgétaire, lequel a suscité plusieurs remarques :

- Mme BOSSE indique l'absence de sommes budgétées pour le financement des études sur le réaménagement du local du Ski club et demande à les ajouter. M. BEERENS-BETTEX répond que ce point sera étudié lors des arbitrages budgétaires qui suivront le débat d'orientation budgétaire ;
- M. BEERENS-BETTEX insiste sur la nécessité également de travailler sur les subventions potentielles pour financer les projets et indique que des décisions modificatives pourront être décidées au cours de l'année.

Ce point ne donne pas lieu à un vote et à une délibération.

19. Questions diverses :

Les élus n'ayant pas de points ou questions divers, M. le Maire donne la parole est donnée au public :

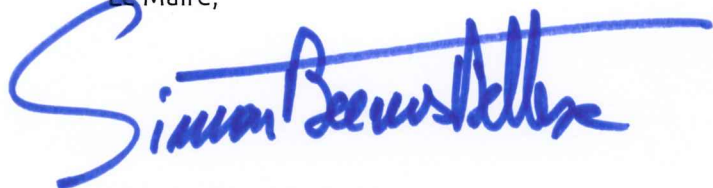
- M. BAUMSTARK questionne sur l'état d'avancement du projet de l'école. M. BEERENS-BETTEX rappelle les éléments indiqués lors des vœux à la population, et notamment le fait que les élus réfléchissent à de nouveaux emplacements pouvant potentiellement accueillir le projet. M. BAUMSTARK et M. TRONCHET questionnent les élus sur les raisons de ce revirement des services de l'Etat. M. BEERENS-BETTEX précise que les services de l'État ont changé de doctrine récemment, et qu'ils refusent dorénavant tout nouveau projet de construction d'ERP en zone bleue du PPR. M. TRONCHET questionne sur les possibilités de recours de la commune au regard de l'état d'avancement du projet. M. BEERENS-BETTEX répond que les élus ne souhaitent pas entrer dans des procédures judiciaires lourdes et coûteuses, et souhaitent agir rapidement pour reloger les enfants dans de vrais locaux et mettre fin à cette situation temporaire difficile à tenir. M. CLERENTIN regrette ce revirement de dernière minute, et notamment du fait que les services de l'État n'ont jamais indiqué ces éléments au préalable dans les réunions préparatoires.
- M. TRONCHET alerte sur le peu d'action et d'évènements portés par l'OTI cette année. Mme BOSSE réagit en soulignant l'intérêt de recruter un animateur, qui sera mobilisable par les associations de Morillon.
- M. TRONCHET considère qu'en l'état actuel des animations proposées sur la station, l'intérêt d'ouvrir la télécabine en été risque d'être très limité tant que les commerçants de la station et du village ne travaillent pas ensemble. M. BEERENS-BETTEX et M. PINARD rappellent le travail des élus sur le sujet et le souci des élus d'intégrer aux discussions l'ensemble des commerçants de Morillon, qu'ils soient sur le village ou la station.
- En réaction à une sollicitation de M. TRONCHET, M. BEERENS-BETTEX explique le choix des élus de réfléchir sur la tarification du parking du Lac bleu pour inciter les usagers à se stationner sur le parking de la télécabine afin de les inciter à monter aux Esserts.
- En réponse à une question de M. BAUMSTARK, M. BEERENS-BETTEX précise que le ticket pour utiliser la TC 10 devrait être le même que celui des navettes et qu'il rentrera dans le cadre de la convention avec la CCMG, soit 2€ par jour.
- En réponse à une question de Mme LALLIARD, M. BEERENS-BETTEX répond que la tarification pour le Télésiège de la Vieille pour l'été n'est pas encore fixée et que celle-ci sera délibérée par le Conseil municipal en vertu des dispositions de la délégation de service public des remontées mécaniques.

- M. BAUMSTARK regrette que l'ensemble des activités proposées par l'OTI soit payant, à l'image des visites du village. M. BEERENS-BETTEX rappelle que l'OTI n'a pas, initialement, vocation à créer des activités, celles-ci doivent normalement être proposées par des prestataires privées.

La séance est levée à 22h16.

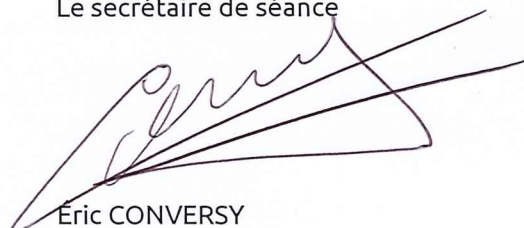
Fait à Morillon, le 21 mars 2024

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



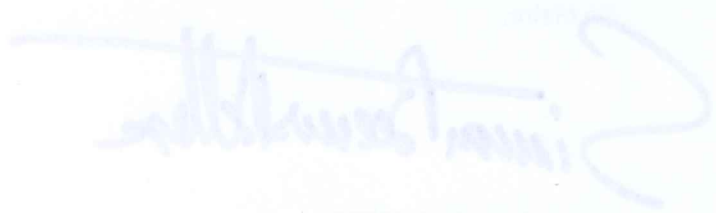
Eric CONVERSY

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text located in the upper right quadrant of the page.



A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized scribble.



A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized scribble.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.